

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 NOVEMBRE 2015**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 8 de votants : 11 date de convocation : 29/10/2015

L'an deux mil quinze le cinq novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Jean Luc PEYRON, Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Estelle ARNAUD, Jean GABORIAU

**Absents représentés :** Maryline VERKEIN donne procuration Pierre LEROY  
Olivier REY donne procuration à Jean GABORIAU  
Magali MEYZENC donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés :**

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**  
Panneaux d'information sur deux itinéraires communaux classés

**BATIMENTS COMMUNAUX**  
Etanchéité toiture Kimpina

**CONSTITUTION DE LA SPL« Eau SERVICES HAUTE DURANCE »** Approbation des statuts, prise de participation et désignation du représentant de la collectivité au sein de la SPL.

**AIDES FINANCIERES**

**BUDGET EAU**  
Maîtrise d'œuvre et travaux de Pose de compteurs Individuels  
Demande de subventions

**ACQUISITION FONCIERE**

**S.A.F.E.R. PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)**  
Promesse unilatérale d'achat et d'acquisition

**OPH 05 / COMMUNE**  
Acquisition parcelles A 1809 et 1796 lot 1 lotissement la Savoie

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATELIERS PERI-SCOLAIRES A L'ECOLE  
DU PINET**  
Commune de Puy Saint André / commune de Puy Saint Pierre Année scolaire 2015-2016

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**  
Participation financière communale aux frais de cantine Année scolaire 2015-2016

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**  
Participation financière communale pour les repas spécifiques aux enfants allergiques nécessitant un PAI  
(Projet d'accueil Individualisé) Année scolaire 2015-2016

**Objet :** FINANCES

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**

Panneaux d'information sur deux itinéraires communaux classés

Monsieur le Maire informe

En 2012, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général pour l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Deux itinéraires figurent désormais au PDIPR et bénéficie des actions de promotion initiées par le Département et le Comité Départemental du Tourisme :

- Le ravin des Merles : 8 km, 430 m de dénivelée, 3h00, niveau : moyen
- Le rocher de Roure : 13 km, 400 m de dénivelée, 4h00, niveau : moyen

La collectivité souhaite, en complément, poser plusieurs panneaux d'informations qui permettraient un repérage plus facile de ces itinéraires de randonnées sur la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire réaliser 3 panneaux d'information.

Ces derniers seraient posés sur chaque hameau, un à Pierre Feu, un au parking de Soubre le Puy au Chef lieu et un autre au parking de Puy Chalvin.

Plusieurs prestataires ont été consultés.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions reçues.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir

pour la fabrication des 3 panneaux :

l'entreprise doc innov pour un montant de 399.15 € HT

pour les 2 structures bois :

l'entreprise Savoldelli pour un montant de 379.06 € HT

**Autorise** le Maire à signer les devis et régler la dépense.

---

**Objet :** FINANCES

**BATIMENTS COMMUNAUX**

Etanchéité toiture Kimpina

La Kimpina est une ancienne cure qui appartient à la commune.

Ce bâtiment accueil des enfants en difficulté sociale.

La collectivité en assure l'entretien et il s'avère nécessaire de refaire une partie de l'étanchéité de la toiture près de la cheminée et autour du vélux.

Après consultation de plusieurs entreprises, l'offre de l'entreprise Les mangeurs de bois s'élève à 1 115.00€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise Les mangeurs de bois pour un montant de 1 115.00€ HT.

---

**Objet :** FINANCES

**Constitution de la SPL « Eau SERVICES HAUTE DURANCE »** Approbation des statuts, prise de participation et désignation du représentant de la collectivité au sein de la SPL.

Il est formé entre les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – une Société Publique Locale dénommée « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet

1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts et règlements intérieurs ci-annexés.

Cette nouvelle structure sera opérationnelle pour ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 00h00.

## **1. OBJET DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

« La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau. »

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau.

« Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts. »

Les conventions ci-dessus mentionnées sont conclues sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en concurrence, en vertu du principe du « In house » propre aux sociétés publiques locales.

## **2. DIMENSIONNEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

### **2.1. La structure du capital**

La SPL dispose d'un capital de 37 000,00 euros, montant établi à partir d'un budget prévisionnel sur les premières années d'exercice, divisé en 100 actions de 370,00 euros chacune, de même catégorie, détenues actuellement par quatre (4) actionnaires, à concurrence de leur participation au capital, soit :

- Commune de Briançon, pour 80 actions représentant 80% du capital
- Commune de Monétier-Les-Bains, pour 5 actions représentant 5% du capital
- Commune de Puy-Saint-André, pour 5 actions représentant 5% du capital
- Commune de Villard-Saint-Pancrace, pour 10 actions représentant 10% du capital

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres au moins à 18 membres au plus désignés et éventuellement relevés de leurs fonctions dans le cadre des dispositions des articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (13 sièges sont actuellement attribués, laissant une possibilité d'attributions ultérieures évolutive, pour de nouveaux associés).

Le nombre de sièges restant est attribué aux collectivités actionnaires en fonction de leur participation au capital, arrondi au chiffre supérieur au bénéfice des actionnaires minoritaires de la manière suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges, en raison de sa participation au capital social,
- Commune de Monétier Les Bains : 1 siège en raison de sa participation au capital social,
- Commune de Puy Saint André : 1 siège, en raison de sa participation au capital social,
- Commune de Villard Saint Pancrace.: 2 sièges en raison de sa participation au capital social,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant du mandat des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

### **2.2. Les modalités d'exercice du contrôle analogue**

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations « In house »).

Aux fins de rendre effectif le critère du contrôle analogue posé par la jurisprudence communautaire, il est institué à l'article 22 des statuts ci-annexés un Comité d'orientation stratégique, qui sera chargé de donner son avis conforme préalablement à tout projet de décision portant sur l'activité opérationnelle de la Société.

Les crédits relatifs à cette participation au capital de la SPL seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 26 Participations - article 261 - Titres de participation, sous fonction 01.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la participation à la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » aux conditions définies ci-dessus, détaillées dans les statuts de la société ci-annexés, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes actionnaires susvisées,
- D'approuver les statuts de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- De désigner 9 représentants, titulaires au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », comme prévu à l'article 42 des status ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les points énoncés ci-dessus et désigne Mr CAMUS Michel, conseiller municipal représentant de la collectivité au sein de la SPL.**

---

Objet : AIDES FINANCIERES

**BUDGET EAU**

Maîtrise d'œuvre et travaux de Pose de compteurs Individuels  
Demande de subventions

La commune de Puy Saint André exploite son réseau d'eau potable en régie communale.  
La facturation est de type forfaitaire (dérogation préfectorale).

La municipalité souhaite mettre en place des compteurs individuels, pour ce faire, il a été nécessaire de prendre un bureau d'étude pour mettre à jour les plans du réseau et évaluer le coût de la pose de ces compteurs.

Le bureau d'étude a rendu son rapport pour la pose des compteurs de facturation sur les branchements des particuliers et présente plusieurs solutions possibles.

Le coût du bureau d'étude sur cette tranche :	16 319.00 € HT
Le montant estimatifs des travaux s'élève à :	
Pose des compteurs :	249 960.00 € HT
Total	266 279.00 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant .....	266 279.00 € HT
Aide financière 80%	
Agence de l'eau / conseil général .....	213 023.20 €
Part communale .....	53 255.80 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement énoncé ci-dessus ;

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de Conseil Général une aide financière auprès du Département et de l'Agence de l'eau ;

**Autorise** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, Maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser ;

**Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires relatives au dossier.

---

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**S.A.F.E.R. PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)**  
Promesse unilatérale d'achat et d'acquisition

Monsieur le Maire communique à l'assemblée :  
Par délibération en date du 17 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'acquérir les parcelles B 623 ,B642, C115, C1389, C1404, C1408, C1421, C1087, d'une superficie totale de 40 a 13 ca pour un montant de 49 030.00 € (quarante-neuf mille trente euros) et 4 716€ TTC de frais dus à la SAFER.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces.  
Il convient au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**  
**Approuve** la promesse unilatérale d'achat d'un montant de 49 030.00 € (quarante-neuf mille trente euros) et 4 716€ TTC de frais dus à la SAFER.  
**Invite** le maire à poursuivre la réalisation de l'acquisition ;  
**Autorise** le maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette acquisition ;  
**Autorise** le maire à régler les dépenses.

---

Objet : ACQUISITION FONCIERE  
**OPH 05 / COMMUNE**  
Acquisition parcelles A 1809 et 1796 lot 1 lotissement la Savoie

Lors de la création du lotissement la Savoie, l'OPH 05 a acquis, par acte en date du 10/07/2007, le lot 1 cadastré section A 1809 et 1796 d'une superficie de 5a3ca, au prix de 40 000€, pour l'édification de deux maisons mitoyennes.

Suite à deux appels d'offres infructueux, l'office a proposé à la vente le terrain sous réserve d'obtention de son déclassement initialement destiné à la construction de logements sociaux (obligation sur 30ans).

L'ensemble des propriétaires du lotissement n'ayant pas souscrit au déclassement, la commune se propose de racheter la parcelle au prix de 40 000€, frais de notaire à la charge de l'OPH 05.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**  
**Approuve** l'acquisition des parcelles A 1809 et 1796 pour un montant de 40 000€ ;  
**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente ;  
**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES  
**CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATELIERS PERI-SCOLAIRES A L'ECOLE DU PINET**  
Commune de Puy Saint André / commune de Puy Saint Pierre  
Année scolaire 2015-2016

Considérant que le groupe scolaire du Pinet, situé sur la commune de Puy Saint Pierre accueille des élèves résidant sur son territoire et sur la commune de Puy Saint André qui ne possède pas d'école.

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires ;

Les communes de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre ont mis mettre en place une nouvelle organisation du calendrier scolaire et propose, aux familles des ateliers péri-éducatifs pendant les heures libérées sur le temps scolaire, soit le vendredi après-midi de 13h30 à 16h20.

Considérant que cette convention a été signée pour une année scolaire 2014-2015, il est nécessaire de la renouveler pour un an soit pour l'année scolaire 2015-2016.

Lecture est donnée de ce document fixant les modalités et conditions de mise en œuvre de ces ateliers.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité : après en avoir délibéré décide :**

**Approuve** les termes de la convention ;

**Autorise** le Maire à signer cette convention ;

**Autorise** le Maire à régler les dépenses.

---

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2015-2016

Le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année scolaire 2015-2016 de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté.

En effet, une partie du prix des repas est prise en charge par la collectivité selon certains critères.

Cette année, il est proposé au conseil municipal de calculer le montant remboursé en fonction de tranches tarifaire selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

<i>Tranches tarifaires Selon les revenus</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>Montant remboursement cantine</i>
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	1.50 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	0.5 €
R7 (Supérieur à)	35 001 €	40 156 €	50 001 €	0 €

Il est proposé au conseil municipal de maintenir deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, fiches d'impositions, justificatif de domicile, certificat de scolarité) doivent parvenir à la Mairie *impérativement*

pour la première période : avant le 28 février 2016 ;

pour la deuxième période : avant le 30 août 2016.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la création des tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2015-2016.

**Autorise** le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

---

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES

**CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**

Participation financière communale pour les repas spécifiques aux enfants allergiques nécessitant un PAI (Projet d'accueil Individualisé)  
Année scolaire 2015-2016

La commune de Puy Saint André, ne possédant pas de groupe scolaire sur son territoire, les enfants sont accueillis sur les écoles des communes voisines.

Le tarif de la cantine pour l'ensemble du territoire est de 5.02 € par repas (tarif en vigueur à la date de ce conseil municipal).

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire nécessitant un PAI (Projet d'accueil Individualisé) le prix du repas adapté à leur régime alimentaire est de 10.90 € (tarif en vigueur à la date de ce conseil municipal). Ces repas sont réalisés spécialement par le centre médical de Chant'Ours et le transport s'élève à 0.68€/km (tarif en vigueur à la date de ce conseil municipal).

La collectivité, étant très sensible à cette situation, il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune participe aux prix de ces repas.

Une réflexion s'engage au sein du conseil municipal,

Il est proposé de prendre en charge la différence afin que le coût du repas soit le même pour tous.

Afin que la collectivité puisse prendre en charge cette partie, les familles devront déposer en Mairie les factures acquittées pour un remboursement mensuel.

Le plafond maximal de la participation communale par enfant et par année scolaire serait de 700 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la participation communale aux prix des repas spécifiques aux enfants allergiques nécessitant un PAI à hauteur de 700€ par enfants et pour l'année scolaire 2015-2016.

**Autorise** le Maire à signer tous document relatif à cette démarche  
Et à régler la dépense auprès des organismes nécessaires.

Afin que la collectivité puisse prendre en charge cette partie, les familles devront déposer en Mairie les factures acquittées pour un remboursement mensuel.